

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le "permis à un euro par jour" a été mis en place par l'État avec les établissements de crédit et les écoles de conduite partenaires du dispositif, pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à financer leur formation au permis de conduire.

QUELS AVANTAGES ?

– **Côté financier**
Il n'est plus nécessaire d'avancer la somme totale du coût du permis de conduire. Vous souscrivez un prêt dont le montant des intérêts est pris en charge par l'État et aucun frais de dossier ne vous est prélevé par l'établissement prêteur.

– **Côté formation**
Le "permis à un euro par jour" vous permet d'avoir une relation simple avec votre école de conduite. Pour être partenaire du dispositif, celle-ci s'est engagée sur la transparence des tarifs et des prestations proposées ainsi que sur la qualité de la formation dispensée. Elle offre également une garantie financière : vous êtes assuré, en cas de défaillance financière de sa part, de récupérer les sommes versées pour les prestations non consommées. En contrepartie de ces avantages, vous vous engagez à suivre assidûment la formation.

POUR QUELLES CATÉGORIES DE PERMIS ?

Le "permis à un euro par jour" facilite l'accès à une première inscription à une formation à la conduite de véhicules de la catégorie B (véhicules légers, en formation traditionnelle ou en conduite accompagnée) ou de la catégorie A (motocyclettes de plus de 125 cm³).

**CE DISPOSITIF
NE CONCERNE
PAS LE PERMIS
DES VÉHICULES
DE LA
CATÉGORIE A1
(MOTOCYCLETTES
DONT LA
CYLINDRÉE
N'EXCÈDE
PAS 125 CM³,
ET DONT LA
PUISSANCE
N'EXCÈDE
PAS 11 KW).**



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous avez entre 16 et 25 ans révolus à la date de votre première inscription dans une école de conduite partenaire.
- Vous pouvez bénéficier du prêt "permis à un euro par jour" même si vous jouissez déjà d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale (mairie, conseil général) ou de l'État.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Choisissez une école de conduite partenaire de l'opération.

Après avoir déterminé le nombre prévisionnel d'heures nécessaires pour une bonne préparation, l'enseignant établit un devis pour la formation au permis. Vous signez alors un contrat avec l'école de conduite.

Prenez rendez-vous dans une banque, un établissement de crédit ou un organisme associé (assurance, etc.), également partenaires, pour l'examen du dossier de prêt.

En fonction du montant du contrat de formation de l'école de conduite, quatre niveaux de prêts sont proposés : 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros.

Le montant du prêt est fixé dès le départ entre l'établissement financier et vous. Il ne peut dépasser celui du contrat de formation mais peut être inférieur ou égal, conformément aux quatre niveaux de prêts proposés, et ne pourra plus être modifié.



**DES BOURSES
AU PERMIS
SONT MISES
EN PLACE PAR
CERTAINES
COLLECTIVITÉS
LOCALES.
ELLES SONT
PARFOIS
CUMULABLES
AVEC LE
« PERMIS À UN
EURO PAR
JOUR ».**



L'établissement prêteur décide d'accepter ou non le dossier. Il peut exiger des garanties et notamment vous demander un justificatif de revenus.

Si ces derniers sont insuffisants, l'établissement financier peut exiger une caution ou la participation d'un ou des parents comme co-emprunteurs. Si vous êtes mineur, dans le cadre de la formation à la conduite accompagnée, ce sont vos parents qui souscrivent l'emprunt.

Une fois le prêt accordé et après le délai légal de sept jours de rétractation, l'établissement financier verse le montant du prêt à l'école de conduite.

Vous remboursez le prêt à l'établissement prêteur sur la base de mensualités qui ne peuvent excéder 30 euros par mois.

BESOIN D'UNE CAUTION ?

Vous avez moins de 26 ans et êtes inscrit dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi mais vous n'êtes pas en mesure de bénéficier d'une caution parentale ou d'un tiers pour appuyer votre demande de prêt, l'État peut se porter caution pour vous.

Si vous n'avez pas l'appui d'une garantie personnelle, vous pouvez vous adresser à un réseau accompagnant (mission locale ou association Crésus). Leur rôle est de vérifier les conditions d'éligibilité et, le cas échéant, vous délivrer une attestation.

Vous serez alors orienté vers l'un des établissements de crédit partenaires en vue de l'obtention du prêt (toutefois, la décision d'accorder le prêt revient à l'établissement financier). Le réseau accompagnant vous assistera pendant toute la durée du prêt.

**L'ÉTAT PEUT
SE PORTER
CAUTION POUR
LES CANDIDATS
SANS
RESSOURCES
FINANCIÈRES
PERSONNELLES
OU FAMILIALES,
VIA LE FONDS
DE COHÉSION
SOCIALE.**

